

Règlement du concours

Article 1 : Organisateur

La Ville de Sens située au 100 rue de la République, à Sens (89100) organise un concours gratuit.

Article 2 : Condition de participation

Le présent concours est ouvert à toute personne habitant une commune du Grand Sénonais, ville jumelée de Sens ou du Pôle métropolitain Troyes Chaumont. Toute participation peut être faite de manière individuelle ou en groupe. Les participants devront réaliser une vidéo en respectant les consignes du présent règlement. **Pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, merci de compléter obligatoirement une autorisation parentale disponible sur le site internet de la Ville de Sens.**

Article 3 : Modalités

L'envoi de votre vidéo fait office d'inscription au concours. Il devra comprendre votre nom, prénom, adresse postale, une adresse mail et un numéro de téléphone ainsi qu'un texte explicatif de votre projet.

La vidéo peut être une parodie (musique, film ou série) sur le thème de l'arbre. La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur(e)s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo et sans utiliser d'œuvres ou d'extraits d'œuvres préexistants non mentionnés. La création ne devra pas excéder 2 minutes. Elle doit être réalisée uniquement à l'aide d'un smartphone. La vidéo devra être enregistrée **au format MP4 ou AVI et respecter les dimensions 1920x1800p.**

La vidéo doit être envoyée avant le 14 avril 2023 minuit par mail à :
festival2minutespourlaplanete@grand-senonais.fr

Article 4 : Cas de force majeure

Le concours peut être prolongé, suspendu ou interrompu, en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant, sur seule décision de l'organisateur.

Article 5 : Droits d'auteur et droit à l'image

5.1 Droits d'auteur

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires des droits ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. La ou les musiques utilisées durant cette création devront être libres de droit, le titre et l'auteur devront être impérativement mentionnés dans le générique. Les participants cèdent à la Ville de Sens à titre non exclusif, en France ou à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et tous formats ;
- Le droit de diffuser tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, notamment dans le cadre de projection publique, film, enregistrement numérique, multimédia ou site internet ;
- Le droit de publier dans les magazines, chaînes Youtube et site internet de la Ville de Sens.

Cette cession pour un usage non commercial est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation professionnelle ou personnelle des lauréats.

5.2 Droit à l'image

Les participants sont présumés informés du droit à l'image et autorisent la Ville de Sens à reproduire et à diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement directement ou indirectement, pour publication et communication publique et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout participant autorise par avance la Ville de Sens, à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Pour les participants mineurs, il est impératifs d'envoyer signer une attestation, exemple disponible sur le site ww.ville-sens.fr, par le tuteur légal. Sans présence d'attestation signée, la vidéo ne sera pas diffusée.

Article 6 : Vote et jury

Un vote participatif sera organisé sur le site internet de la Ville de Sens à partir du 15 avril 2023 et jusqu'à la soirée de clôture du festival courant du mois de juin 2023. Le vote sera également soumis à un jury et comptera pour un tiers dans le résultat final. Un prix du public sera décerné. Sera pris en compte : l'originalité, la qualité de l'image, le rythme et la proximité de la parodie avec l'œuvre originale. L'organisateur se réserve le droit de refuser des vidéos qui seraient contraires à la loi, non conformes à ce règlement, contraires aux bonnes mœurs et non respectueuses de la dignité des personnes.

Les productions seront soumises au jury, composé des professionnels du secteur de l'environnement, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de personnalité du cinéma.

Article 7 : Résultats

Les résultats seront annoncés lors d'une soirée de cloture en juin 2023 et en diffusion sur le site internet de la Ville de Sens. En cas d'impossibilité pour le participant d'être présent à cette manifestation, les prix sont tenus à la disposition du lauréat durant un mois au service communication, hôtel de Ville 100 rue de la République à Sens.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des candidats et/ou de leur(s) représentant(s) légaux au présent règlement et aux principes du concours.

**Toutes les vidéos seront disponibles sur le site
www.ville-sens.fr**

**Pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter l'équipe à
communication@grand-senonais.fr ou au 03.86.95.68.19**

Quelques idées ...

- À quoi je sers...
- Si je disparaissais...
- Si on était plus nombreux...
- Pourquoi me taille-t-on mes branches...